

Introduction sur la Charte du Conseil Citoyen Paris 18^{ème}

Le Conseil d'Administration du Conseil Citoyen Paris 18^{ème} (CCP18) établit une Charte dont le but consiste à faciliter et à préciser les modalités de son **fonctionnement interne** ainsi que la manière **d'associer les adhérents** (associations, acteurs locaux et personnes qualifiées) à la vie sociale du Conseil Citoyen, notamment aux réflexions du Conseil d'Administration (CA) dans le cadre d'une démarche de projet.

- Cette Charte fait partie intégrale de l'adhésion des membres du CCP18., ainsi chaque adhérent en prend connaissance, la valide par son adhésion et s'engage à la respecter.
- La présente charte est un texte évolutif, elle peut faire l'objet d'une révision par vote des membres du conseil citoyen au cours d'une assemblée générale. Le CA en informe le CCP18.
- Cette Charte est validée par le bureau puis soumise aux membres du conseil d'administration à la majorité simple des suffrages exprimés.

La présente Charte est composée de 4 parties

- I. Forme et teneur des débats à travers les missions du CCP18**
- II. Le conseil d'administration**
- III. Les groupes de travail et commissions**
- IV. Moyens fournis par les acteurs de la politique de la ville**

1ERE PARTIE :FORME ET TENEUR DES DEBATS A TRAVERS LES MISSIONS DU CCP18

Qualité des débats

Tout d'abord les modalités des contributions orales ou écrites et des échanges des membres en réunion ou lors de RV individuels au nom du CCP18 doivent être constructives et positives.

Le CCP18 a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Chacun de ses membres doit avoir la possibilité d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent elles aussi participer.

Chaque avis d'un membre du conseil doit également être pris en compte et en l'absence de consensus, il doit être fait mention des avis divergents et alternatifs formulés.

Le conseil citoyen capitalise sur ces échanges à travers l'élaboration de comptes rendus. Ces comptes rendus sont accessibles pour tout membre du conseil citoyen.

Lors des réunions, le CCP18 s'engage à respecter la mise en place des outils suivants :

Désigner un modérateur des débats aux côtés des président et secrétaire,

- Le président de la réunion indique l'ordre du jour, le secrétaire fait le compte rendu écrit,
- Aménagement du temps imparti par sujet,
- Tours de table et prises de paroles équitables,
- Ouvrir les débats à des observateur(trice)s et comprendre leur intérêt au projet
- Envisager une répartition en sous groupe pour avancer,
- Garder la mémoire du travail effectué par des enregistrements sonores et visuels et des photographies, sous réserve du droit à l'image.

Le CCP18 a pour vocation à s'exprimer, s'impliquer et coproduire sur l'ensemble des volets thématiques du contrat de ville et tous les dispositifs pouvant y être liés. Il participe à l'ensemble des instances de la Ville et de la Préfecture en lien avec la citoyenneté.

Le CCP18 peut pour les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et de Veille Active (QVA) : se saisir de toute question, formuler toute proposition (avis, contribution, projet détaillé...), porter un projet d'animation, participer à des diagnostics pour améliorer le cadre de vie, participer à l'élaboration du budget participatif.

Les missions définies comme participant à la poursuite de l'objet visent de manière générale à assurer et promouvoir l'égalité des droits, lutter contre toute forme de discrimination et à œuvrer pour l'accès au droit commun des habitants.

2^{EME} PARTIE : GROUPE DE TRAVAIL ET COMMISSIONS DU CCP18

Les réunions du CCP18 sont publiques. Les membres du Conseil prennent part à la publicité des réunions de leur Conseil, en relayant l'information relative aux dates, horaire, lieu et ordre du jour de la réunion au sein de leur propre voisinage, réseau et association. Le compte-rendu est porté à la connaissance du public.

Les axes thématiques et/ou transversaux sont ouverts à la participation de tous habitants, associations, personnes ressources présentes dans les QPV et QVA, pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important, notamment par ordre alphabétique :

- Cadre de vie
- Communication
- Citoyenneté
- Développement durable
- Empowerment des femmes et égalité
- Economie sociale et solidaire
- Enseignement et éducation
- Formation des bénévoles associatifs
- Formation et information
- Insertion et emploi
- Outils de méthodologie de prise de parole et de participation
- Prévention, Solidarité, Citoyenneté
- Prise de responsabilité des habitants et plus globalement des jeunes
- Projets urbains
- Promotion de l'importance du lien intergénérationnel
- Promotion de la solidarité, l'initiative et la citoyenneté
- Questions sociales
- Réseaux de territoires et de conseils citoyens
- Sécurité
- Vie étudiante & Jeunesse
- Etc.

2^{EME} PARTIE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Ses missions principales visent à :

1. Impulser et d'orienter les assemblés du conseil citoyen.
2. Coordonner l'action du CCP18 en liaison avec ses partenaires,
3. Préparer les ordres du jour de l'assemblée générale et d'en faire le compte-rendu.

Toute motion peut être mise au vote par tout membre, et les débats, menés par le Président et/ou le Vice Président, sont réservés aux membres et à toute autre personne autorisée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La radiation d'un membre du CA peut être prononcée par le CA après avis de l'ensemble des membres du conseil citoyen pour un motif grave ou pour 3 absences consécutives aux conseils d'administration. L'intéressé sera préalablement invité à présenter ses observations devant le conseil d'administration.

Le CCP18 doit veiller à exercer son droit d'interpellation : adresser des propositions, des vœux ou des questions au Maire, aux représentants institutionnels et étatiques de la Politique de la Ville sur tout sujet concernant l'intérêt du territoire des quartiers, basés sur une réflexion collective (membres du conseil citoyen, habitants) débattus et validés en séance plénière.

Le CCP18 désigne un ou des représentants aux différentes instances du Contrat de Ville dans sa mise en œuvre et dans son évaluation Ces derniers participent aux instances de suivi et de pilotage des

dispositifs de la politique de la ville y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain, notamment :

- les commissions de suivi Projet de Rénovation Urbaine avec les acteurs locaux,
- les revues de projets Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
- les instances de pilotage des projets de territoire,
- le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Les représentants du CCP18 peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la Ville et sont leurs premiers interlocuteurs techniques :

- pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville de façon à recueillir les avis et propositions des conseils citoyens.
- pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire.

Témoigner des débats et décisions auxquels ils auront participé auprès des habitants

Relais de la parole citoyenne auprès des institutions, le CCP18 s'engage à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur les territoires par des outils de communication adéquats (journaux de quartier, réseaux sociaux, site internet, réunions publiques...).

Modifications juridiques et statutaires des modes de gouvernance

Le Président et/ou le Vice-Président du CCP18 doit obligatoirement faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

3^{EME} PARTIE : MOYENS FOURNIS PAR LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Le CCP18 peut bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de financement, sachant qu'une dotation forfaitaire pour chaque conseil citoyen peut être accordée pendant l'année qui suit la création du conseil citoyen.
- Le CCP18 peut demander aux représentants de l'Etat et de la collectivité signataire du contrat de ville d'être présents lorsqu'il se réunit pour informer les habitants et répondre à leurs interrogations.
- Des formations sont proposées aux membres du conseil citoyen par les différents partenaires. Les actions de coformation avec des professionnels sont privilégiées.
- Le CCP18 crée un espace de participation numérique ouvert aux habitants volontaires qui auront fait acte de candidature auprès du Conseil, à partir d'un site internet mis à disposition et géré par l'association.
Le CCP18 doit articuler son travail de représentation de la parole citoyenne avec les autres instances existantes, dont le tissu associatif local.
- Le CCP18 participe à la dynamique des Fonds Soutien et d'Initiative de Participation des Habitants (FSIH)
- Par leur présence aux comités de sélection des projets proposés dans ce cadre par les habitants et les associations locales dans le cadre du règlement du FSIH.